

Fiche 3.3. Alimentation en eau potable

● Organisation de l'alimentation en eau potable

La distribution de l'eau potable est une compétence obligatoire des communes. A l'initiative de la loi NOTRE en 2015, cette compétence est progressivement transférée à une échelle intercommunale (communauté de communes ou syndicat intercommunal).

A partir du 1er janvier 2026, cette compétence deviendra une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre. L'organisation de la compétence sur le territoire est en cours de structuration : de nombreuses communes conservent encore la compétence AEP en 2021.

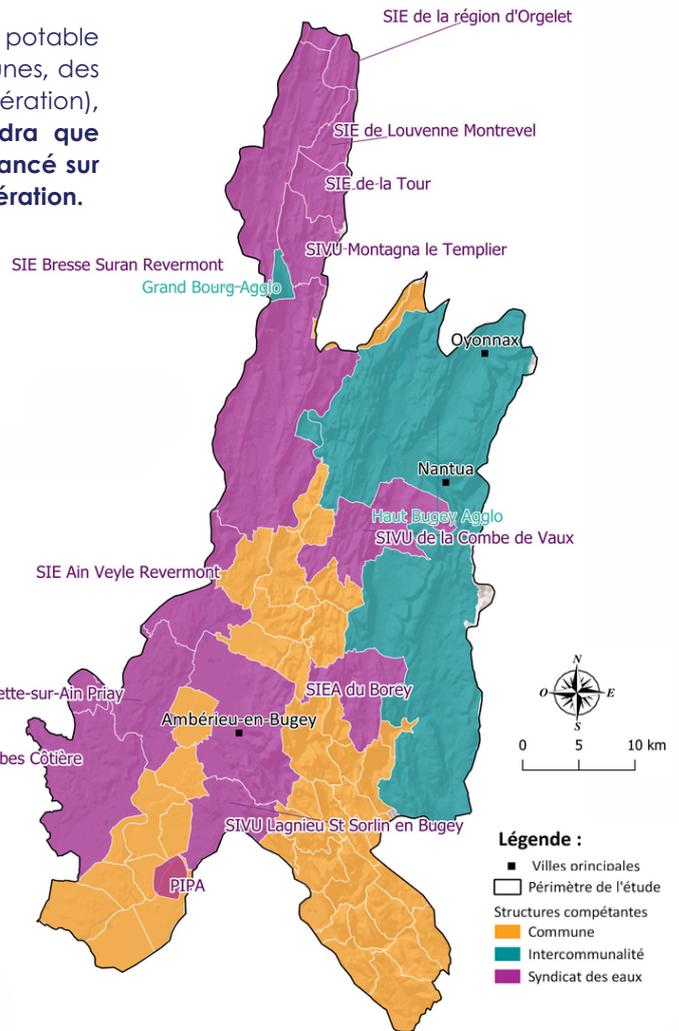
Aujourd'hui la compétence alimentation en eau potable (production et/ou distribution) est assurée par des communes, des EPCI (Haut-Bugey Agglomération et Grand Bourg Agglomération), des Syndicats d'Adduction en Eau Potable (AEP). **On retiendra que le transfert de compétence vers les EPCI est assez peu avancé sur le périmètre du SR3A, à l'exception de Haut Bugey Agglomération.**

L'alimentation en eau potable d'un territoire est organisée en Unités de Gestion et d'Exploitation (UGE) qui correspondent à un ensemble d'installations (réservoirs, canalisations, usine de production d'eau potable, etc.) appartenant à un seul maître d'ouvrage et géré par un seul exploitant. Ces UGE peuvent être découpées en Unité de Distribution (UDI) qui constitue des réseaux ou portions de réseau d'adduction alimenté par une eau de qualité homogène. C'est sur la base de ces UDI que sont réalisés les contrôles sanitaires de la qualité de l'eau distribuée.

Les communes de Cize et de Pouillat ont transféré les compétences AEP à Grand Bourg Agglomération.

Au 1er janvier 2024, le SIE Vilette-sur-Ain Priay s'est agrandi en intégrant les communes de St-Maurice-de-Rémens, de Chalamont et de Châtillon-le-Palud.

Le syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain (SMPIPA) alimente les industriels du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA) en eau potable et eau de process (dans une moindre mesure) ainsi que 5 communes voisines (Loyettes, St Vulbas, Blyes, Ste Julie et Chazey).



➔ Les Schémas directeurs pour l'alimentation en eau potable (SDAEP)

Les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable fixent des orientations stratégiques pour l'organisation et la sécurisation de l'alimentation en eau potable en tenant compte des besoins actuels et futurs en eau des habitants.

Le plan de bassin (AERMC) pour l'adaptation au changement climatique (2015) recommande de généraliser les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable.

Sur le périmètre, plusieurs SDAEP ont été élaborés (ou sont en cours d'élaboration). C'est par exemple le cas de la communauté de commune des Rives de l'Ain, dans la perspective de la prise de compétence eau potable.

Fiche 3.3 : Alimentation en eau potable

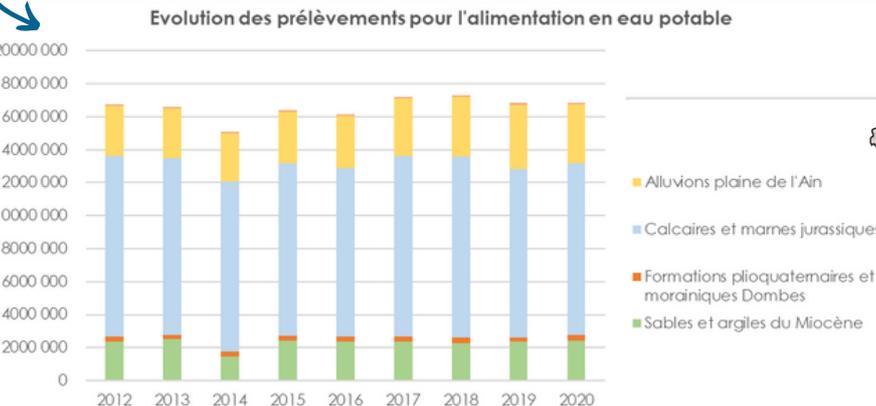
● Prélèvements d'eau et consommation

A l'échelle du bassin, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable* se sont élevés à 16 844 645 m³ en 2019, représentant **40,5 % des prélèvements totaux du bassin** (hors énergie et eau turbinée). Les données de la banque nationale des prélèvements (BNPE) recensent pour l'année 2019, 140 points de prélèvements sur les communes du périmètre - *attention cela ne correspond pas nécessairement au nombre de points de captages.*

* : Eau potable à destination des usages domestiques et industriels.

L'alimentation en eau potable est dépendante des eaux souterraines (quantité et qualité) ; en effet la totalité des prélèvements est effectuée dans les eaux souterraines (nappes profondes, nappe alluviale ou sources karstiques).

De nombreuses communes du périmètre sont alimentées par des sources karstiques pour leur alimentation en eau potable ce qui les rend particulièrement vulnérables en cas de sécheresse ou d'épisode de pollution accidentelle. *Note : certains captages puisent dans les alluvions de l'Ain, en amont de la nappe de la plaine, et sont incluses dans la masse d'eau des calcaires du Jurassique.*

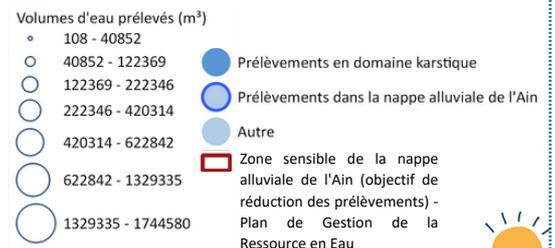
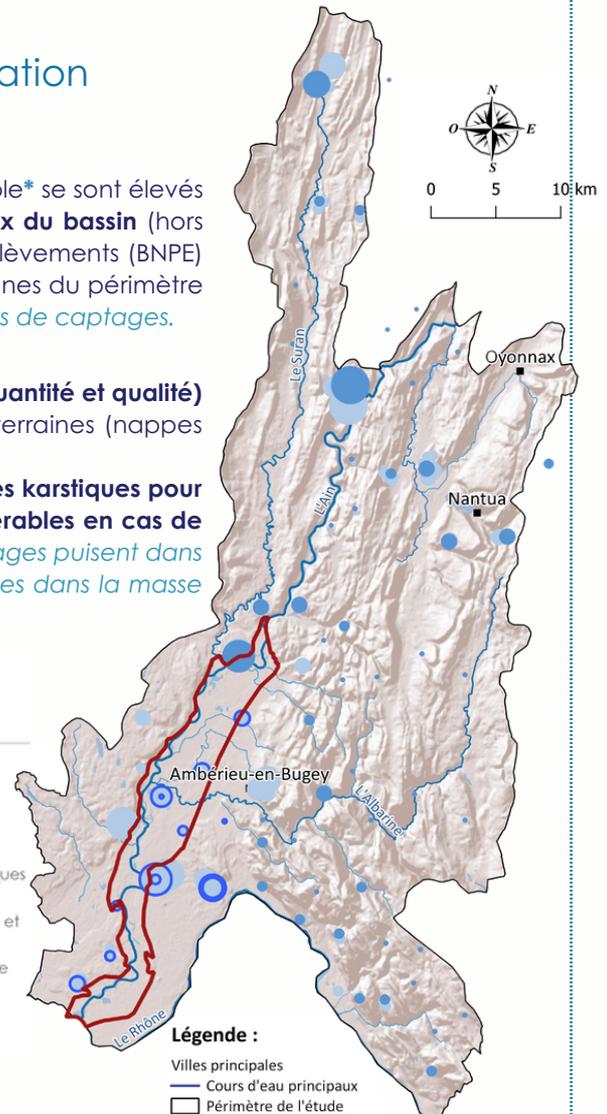


Des **transferts d'eau** depuis et vers l'extérieur du périmètre sont également effectués : achat d'eau de Haut-Bugey Agglomération aux syndicats du Valromey et de la Combe de Vaux pour 843 923 m³ en 2020, raccordement de l'agglomération de Bourg-en-Bresse au réseau Ain-Veyle-Revermont au captage d'Oussiat,...

! Une réorganisation des prélèvements semble s'être opérée entre 2014 et 2015 (fermeture de captages, etc..)

Depuis 10 ans, les prélèvements annuels pour l'alimentation en eau potable oscillent entre 15 et 17,3 Mm³ selon les années. Compte tenu de la hausse des besoins en eau consécutive à la croissance démographique, **une légère hausse des prélèvements est observée depuis 2015.**

Toutefois, **cette hausse est en partie compensée par la baisse de la consommation unitaire des abonnés** (incitations aux économies d'eau, lutte contre le gaspillage, installation de systèmes économiseurs d'eau...) et **l'amélioration du fonctionnement des ouvrages de production (usines) et de distribution (réseaux)** par les collectivités (source : centre d'information sur l'eau)..



Données issues de la BNPE, année 2019



La consommation par habitant est en baisse en France depuis 10 ans. Elle est passée de 165 litres par jour et par habitant en 2004 à **148 litres par jour et par habitant aujourd'hui (-10%).**

La croissance démographique projetée à horizon 2070 sur le périmètre va entraîner une hausse des besoins pour l'eau potable. + 81 602 habitants dans l'Ain c'est jusqu'à 12 000 m³ d'eau en plus !

Fiche 3.3. Alimentation en eau potable

Indicateurs de performance et de fonctionnement

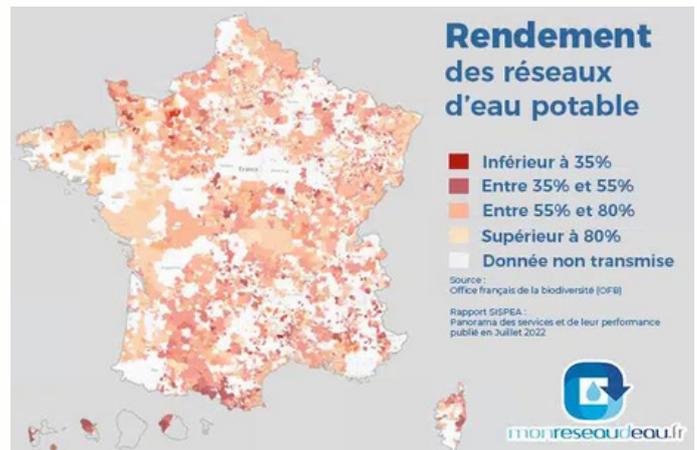
Indicateurs	Haut-Bugey Agglomération	SIE Ambérieu-en-Bugey	Syndicat des Eaux Dombes Côticières	SIE Ain Veyle Revermont	SIE Ain Suran Revermont	SIE Montagna le Templier	SM Plaine de l'Ain	National
Rendement des réseaux AEP	73,9 %	75,5%		76,5 %	76,5 %	77,7%	94,3%	81 % (2022)
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,14 % (2020 ; pas de données antérieures)	0,34 %	0,69%	2,37% (2021)	0,52 % (2021)	0,66%		0,88 % (2022)
Indice linéaire de perte (m³/km/j)	4,23m³/km/jour	5,7 m³/km/j		2,4 (2020)	3,5 (2021)		6,5	1,7 m³/km/j

Illustrations sur les indices de performance et de fonctionnement- source SISPEA et les RPQS

Les rendements des réseaux AEP sont plutôt corrects sur le territoire malgré une forte hétérogénéité entre communes ; ils sont par exemple plus faibles dans le Sud Bugey (EVP Basse Vallée de l'Ain).

Sur le territoire du Haut-Bugey Agglomération, le rendement moyen du réseau en 2020 est de 73,9 %, avec un maximum de 94,5 % et un minimum de 40,4 % (RPQS, 2020).

Les efforts pour l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ont permis des économies d'eau. Des marges de manœuvre apparaissent pour optimiser davantage l'alimentation en eau potable sur le territoire.



Des disparités apparaissent en termes d'équipement et de capacités d'investissement pour l'entretien et l'amélioration des réseaux. L'élaboration des SDAEP est un atout pour améliorer la connaissance des réseaux et de leur rendement.

Les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (ZSAEP)

Les ressources stratégiques pour le futur sont des zones peu ou pas sollicitées pour l'alimentation en eau potable, mais à forte potentialité. Elles sont de très bonne qualité et sont préservées à ce jour du fait de leur faible vulnérabilité naturelle, ou de l'absence de pression humaine, mais sont à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Le SDAGE Rhône Méditerranée identifie comme ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable les masses d'eau suivantes : Alluvions de la plaine de l'Ain ; Cailloutis plioquatéraux Dombes – sud ; Alluvions fluvio-glaciaires ; Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes (masse d'eau profonde).

Le SAGE basse vallée de l'Ain identifie des zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future qui doivent être préservées. Les zones actuelles correspondent aux périmètres de protection rapproché et éloigné des captages. Les zones futures sont, quant à elles, des zones d'implantation potentielle de captages AEP futurs dont la ressource en eau doit être préservée en termes de qualité et de quantité.

Fiche 3.3. Alimentation en eau potable

● Alimentation en eau potable et changement climatique

En matière d'eau potable, les effets du changement climatique sont difficiles à évaluer du fait des nombreuses interactions entre les différents usages et de l'adaptation continue des collectivités face aux besoins et aux évolutions réglementaires. Néanmoins le **changement climatique impactera la production d'eau potable à travers la quantité d'eau disponible** (niveau des nappes profondes et des nappes d'accompagnement, sécheresses météorologiques, etc.) **et la qualité des eaux brutes** (augmentation des concentrations de polluants dans les cours d'eau du fait d'une moindre dilution, développement de cyanobactéries, ...).

Par ailleurs, le développement de restriction sur les usages en période de crise impacte la pérennité de l'approvisionnement en eau.

Face à cela, un impératif de sécurisation des ressources en eau apparaît (liste non exhaustive) :

- **Diversification et recherche de nouvelles sources d'eau potable** pour sécuriser l'approvisionnement et satisfaire la consommation humaine, avec une nécessité de poursuivre les efforts sur la sobriété ;
- **Adaptation et ajustement des filières de traitement des eaux brutes** (les processus peuvent dans certains cas être inadaptés, en lien avec la température par exemple) ;
- Mise en œuvre de **mesures temporaires** au niveau local dans le cas où les normes de potabilité ne sont pas atteintes ;
- Développer des **solutions alternatives économiquement acceptables à l'utilisation de l'eau potable en période de sécheresse** ;
- **Augmenter la performance des réseaux** d'eau pour la consommation humaine.

➔ A cet égard, le plan de bassin (AERMC) pour l'adaptation au changement climatique (2015) recommande de généraliser les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable intégrant une dimension prospective.

➔➔➔ Protection de la ressource et sécurisation de la distribution

La protection des ressources en eau est un enjeu majeur du territoire au regard de la qualité des eaux brutes et de la situation de déséquilibre quantitatif identifiée sur la nappe alluviale de l'Ain .

Différentes initiatives ont vu le jour sur le périmètre visant à sécuriser les approvisionnements pour satisfaire l'usage en eau destinée à la consommation humaine (liste non exhaustive) :

- Développement d'interconnexions des systèmes d'approvisionnement et des transferts d'eau (ex. achat d'eau de Haut-Bugey Agglomération)
- Fermeture de certains captages (ex. communes de Ste-Julie, St-Vulbas, Blyes et Loyettes)
- Ouverture de nouveaux captages dans des ressources plus pérennes, afin de diminuer la sensibilité des communes ayant des captages dans les sources karstiques ou nappe de l'Ain.



On rappellera que de nombreuses communes dépendent des sources karstiques pour leur alimentation en eau potable ce qui les rend particulièrement vulnérables en cas de sécheresse.



Plan Eau (2023) : Présenté le 30 mars 2023, le plan gouvernemental sur l'eau comprend une cinquantaine de mesures visant l'optimisation de la disponibilité de la ressource et la sobriété dans l'utilisation de l'eau pour l'ensemble des acteurs. Le plan introduit une cinquantaine de mesures sur les axes : "accélérer la sobriété (faire des économies d'eau)" ; "lutter contre les fuites" ; "prévenir les pollutions" ; "améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau et mettre en œuvre une tarification adaptée" ; "prévenir les épisodes de sécheresse".